

Eau & Urbanisme

Un outil internet pour vous aider à intégrer le SAGE dans les documents d'urbanisme



www.parcduluberon.fr/guide-sage



- L'eau est indispensable à la vie et au développement du territoire.
- Le SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) est la feuille de route de la gestion de l'eau sur le bassin du Calavon-Coulon.
- Les enjeux liés à l'eau doivent être placés au cœur de nos politiques d'aménagement du territoire.
- Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le SAGE.



Découvrez l'outil internet d'aide à l'application du SAGE



Qui est concerné ?

- Les élus et les services techniques en urbanisme.
- Les services instructeurs de l'État (Directions Départementales des Territoires).
- Les bureaux d'études, agences d'urbanisme, sociétés publiques locales d'aménagement...



Pourquoi ?

- Vos documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE. Un délai de trois ans est laissé pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à partir de la date d'approbation du SAGE (23 avril 2015).

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Calavon-Coulon

doivent être COMPATIBLES ou rendus compatibles avec le PAGD

SCOT

Schéma régional des carrières

Décisions prises dans le domaine de l'eau

PLU



La compatibilité = la non-contradiction
Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de "contradiction majeure" vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans "l'esprit du SAGE".



Comment utiliser le guide internet ?

- 2 choix possibles : naviguez du SAGE au PLU ou du PLU au SAGE pour comprendre comment articuler les deux outils.

SAGE > PLU

Approche thématique depuis le SAGE

DÉMARRER

PLU > SAGE

Approche par pièce constitutive du PLU

DÉMARRER

- Suivez les conseils proposés pour intégrer les dispositions du SAGE dans les différentes pièces du PLU :



Cliquez sur www.parcduluberon.fr/guide-sage/outil-sage-plu/

Thème choisi > Ressource

Disposition choisie > D12 - Affirmer l'importance des canaux d'irrigation et préserver les espaces agricoles irrigables

En conséquence, le SAGE affirme la nécessité de limiter l'urbanisation de ces secteurs, de conserver et de valoriser les réseaux d'irrigation existants. Dans cet objectif, avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, il recommande : aux documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, PLU, cartes communales) d'adopter des règlements et zonages permettant de pérenniser la vocation et l'affectation de l'ensemble des espaces irrigués / irrigables.

EXEMPLE

Questions à se poser

Rapport

PADD

Règlement

OAP

Annexes

← ONGLETS AU CHOIX

- Décrire les réseaux collectifs existants sur la commune et leurs usages associés

- Faire une carte du périmètre desservi par le réseau d'irrigation à l'échelle de la commune

- Indiquer le pourcentage de la surface de la commune irriguée/irrigable et les projets d'aménagement qui pourraient impacter ces surfaces.

← CONSEILS POUR LA RÉDACTION

Quels sont les ENJEUX du SAGE à intégrer dans vos documents d'urbanisme ?

Enjeu RESSOURCE EN EAU

Le SAGE vise à mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux et ce, en anticipant l'avenir.

Il fixe comme objectifs :

- d'améliorer et de valoriser les connaissances sur la ressource ;
- d'adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles ;
- d'agir pour préserver les ressources en eau, les économiser et ainsi satisfaire durablement les usages.



Enjeu QUALITÉ DE L'EAU

Le SAGE entend poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines, des milieux et pour satisfaire les usages. Il fixe comme objectifs :

- d'améliorer et de valoriser les connaissances sur la qualité des eaux et l'origine des pollutions ;
- d'encadrer les activités et leurs rejets pour atteindre une bonne qualité ;
- de connaître et préserver la qualité des ressources en eau souterraine pour un usage eau potable prioritaire.

Enjeu CRUES et GESTION PHYSIQUE

Le SAGE entend limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant, tout en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau. Il fixe comme objectifs :

- de développer la connaissance et de transmettre la culture du risque ;
- de réduire l'aléa inondation en préservant les zones inondables et en restaurant les dynamiques naturelles d'écoulement ;
- d'améliorer la protection des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation et d'érosion.



Enjeu MILIEUX NATURELS, PAYSAGES et PATRIMOINE

Le SAGE entend préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines naturels liés à l'eau. Il fixe comme objectifs :

- d'améliorer et de valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces) ;
- d'intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et de protéger les sites remarquables ;
- d'assurer le bon fonctionnement des cours d'eau ;
- de valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé.

Quelles sont les DISPOSITIONS du SAGE à intégrer dans vos documents d'urbanisme ?

Exemples sur la RESSOURCE EN EAU

Sur l'enjeu de la ressource en eau, le SAGE Calavon-Coulon comporte 2 dispositions de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Disposition

D5

Intégrer la disponibilité de la ressource dans les documents d'urbanisme

D12

Affirmer l'importance des réseaux d'irrigation et préserver les espaces agricoles irrigables

Comment dois-je intégrer ces dispositions dans mon PLU



Exemples de questions à se poser :

Sur la disposition D5 :

- Ma commune dispose-t-elle d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ?
- Y a-t-il adéquation entre la ressource en eau disponible, les équipements existants, les aménagements envisagés, et les besoins futurs en eau potable ?
- Quel type de développement urbain encourager pour mieux maîtriser et économiser la consommation d'eau ?



Conseils de mise en compatibilité

Exemples sur la disposition D5 :

- Réaliser une description des points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la commune (volumes prélevés, qualité des eaux, état des ouvrages,...) ainsi que des réseaux de distribution (état, rendement,...).
- Préciser les besoins en eau actuels (m^3/an ou $l/j/hab$) et évaluer l'augmentation des besoins en eau engendrée à court, moyen et long terme en fonction de l'évolution envisagée.
- Favoriser une utilisation économe de l'eau pour tous les usages (ex : espaces verts secs, stockage et réutilisation d'eau de pluie,...).



Questions / réponses / conseils et liens utiles à retrouver sur :
www.parcduluberon.fr/guide-sage